REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DIRECTION PREFECTURE DE LA MARNE

DES ACTIONS DE L'ETAT

bureau de la gestion de l'espace

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 69 "Massif forestier d'Epernay et étangs associés"

Le préfet de la région Champagne Ardenne préfet du département de la Marne chevalier de la légion d'honneur

Vu:

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'inérêt communautaire
- le décret du 3 octobre 1996 nommant M. Eric Degrémont, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne,
- la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement "Natura 2000" du 26 février 1999,
- l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 30 mars 1999,
- l'avis du directeur régional de l'environnement et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- l'avis du sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

.../...

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 69 "Massif forestier d'Epernay et étangs associés".

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 - Le comité de pilotage local prévu à l'article 1er est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le préfet ou son représentant, président
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le délégué régional au tourisme ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- M. le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche ou son représentant

Elus:

- MM. les conseillers généraux des cantons de Montmort-Lucy, Dormans, Avize et Epernay
- MM. les maires des communes de Le Baizil, Boursault, Brugny-Vaudancourt, Epernay, Festigny, Igny-Comblizy, Mareuil en Brie, Saint Martin d'Ablois, Suizy le Franc et Vauciennes ou leur représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le président de Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le président de l'association départementale de la propriété foncière ou son représentant
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ou son représentant
- M. le président du groupement de gestion et de développement forestier de la Marne ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des randonneurs pédestres ou son représentant
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant

Article 3 - Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 - MM. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Pour ampliction

Pour lo Preise et par délégation le Secrétaire en Chaf Châlons-en-Champagne, le 23 août 1999

Pour le préfet, le secrétaire général,

signé : Xavier de Fürst.

Bemadette FABRY